

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 08 JUL. 2013

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : PD/LM - 361 / 2013
Nos réf. : 2013-000580
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
Bureau de l'Urbanisme, du Foncier des Installations
Classées
24, quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Projet de déviation de THUIR et LLUPIA, sur la RD612, déposé par Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Par courrier reçu le **06/05/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de déviation de THUIR et LLUPIA sur la RD612 déposé par Conseil Général des Pyrénées Orientales.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND